
Jean-Pierre Laurant

Luc Nefontaine, *Le Protestantisme et la Franc-Maçonnerie. Des chemins qui se rencontrent*

Genève, Labor et Fides, 2000, 122 p. (bibliogr. indicative)

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Jean-Pierre Laurant, « Luc Nefontaine, *Le Protestantisme et la Franc-Maçonnerie. Des chemins qui se rencontrent* », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 124 | octobre - décembre 2003, document 124.70, mis en ligne le 25 octobre 2005. URL : <http://assr.revues.org/977>

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales

<http://assr.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://assr.revues.org/977>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

© Archives de sciences sociales des religions

124.68

MESSNER (Francis),
PRÉLOT (Pierre-Henri),
WOEHLING (Jean-Marie), éd.

Traité de droit français des religions. Paris, Litec, 2003, XVII+1317 p. (bibliogr., index) (coll. « Traités du Juris-Classeur).

En chantier depuis plus de dix ans, voici enfin abouti ce véritable monument du droit français, sans précédent : il suffit de remonter au *Dalloz des cultes* de 1911, jamais réédité, pour mesurer l'ampleur du travail exigé par cette véritable somme, grand format et caractères fins, qui a mobilisé 36 auteurs, presque tous juristes et presque tous universitaires. Une table des matières de près de 30 pages et précédée par une bibliographie relativement courte (près de trente pages, tout de même) et par un précieux index analytique qui renvoie aux 2 960 numéros de l'ouvrage selon l'usage des juristes, dans une élégante présentation.

C'est dire l'ampleur et la complexité de la matière, distribuée en huit parties dont suffira ici l'énumération : 1) évolutions historiques et présentation des grandes religions en France ; 2) droit international et droit constitutionnel ; 3) la liberté de religion et sa garantie ; 4) liberté de religion et droit privé ; 5) les institutions culturelles ; 6) droit fiscal et patrimonial ; 7) la situation juridique des agents des institutions religieuses ; 8) enseignement et religion.

On y retrouve ainsi les biens, les personnes et les organisations, un peu moins – trop peu – les activités (excepté l'enseignement), en droit public ou en droit privé, avec une attention particulière (l'initiative est venue de Strasbourg où elle a gardé son siège) au statut local de l'Alsace-Moselle, sans oublier l'articulation avec le droit européen et le droit international. On admire, sans être comblé. On n'épluche pas pareille entreprise dans le détail, tout en sachant qu'elle restera longtemps sans concurrence et que, même si le succès qu'on lui souhaite appelle une réédition, celle-ci sera substantiellement identique à la première. Pareil ouvrage ne se refait pas. On s'en tiendra donc ici à trois remarques générales.

En premier lieu, on relève l'absence des textes de référence, cités parcimonieusement. C'est un parti pris sage et sans doute nécessaire, sous peine d'aboutir à un monstre. Le corpus de ces textes ne peut que faire l'objet d'un autre ouvrage. Celui-ci existe, sous la direction de Bernard Jeuffroy et François Tricard, *Liberté religieuse et régime des cultes en droit français. Textes*, Paris, Cerf, 1996, difficile à manier, en cours de refonte. Entre le Traité et le corpus, il reste pourtant place pour

une troisième entreprise : un Code des textes actuellement en vigueur.

En second lieu, les AA. parlent de droit des religions et de liberté de religion. C'est préférable à l'expression courante (attestée depuis deux siècles) « liberté religieuse », étrangère au vocabulaire juridique français, plus précis (en revanche, on pourrait admettre « libertés religieuses » au pluriel). Traditionnellement, le droit français distingue liberté de conscience et liberté de culte (ou d'exercice du culte). En tant que liberté publique, la liberté de religion n'existait pas sous l'Ancien Régime, était limitée sous le Concordat aux quatre cultes reconnus, et n'est devenue totale qu'avec la loi de 1905 en régime de laïcité. Sa reconnaissance juridique est indissociable de la liberté de conscience. La *conscience* est le grand absent de cet ouvrage : le mot manque à l'Index. En ce sens, le Traité reste confessionnellement marqué, malgré sa volonté de se situer dans le fil du droit civil, hors du droit canonique, de la discipline protestante ou de la loi coranique. Il s'inscrit dans la *laïcité* au lieu d'en dériver.

En dernier lieu, un Code des textes actuellement en vigueur manifesterait une chronologie de plus de deux siècles. Un Traité comme celui-ci prend acte de cette durée historique. Mais l'histoire du droit renvoie à l'histoire et ses exigences autant qu'au droit. Le flou historique entraîne l'imprécision juridique dont le seuil de tolérance n'est pas le même dans l'enseignement, dans la pratique (administrative ou judiciaire) et dans la recherche. L'histoire que véhicule l'enseignement du droit des religions n'est trop souvent aujourd'hui qu'une vulgate, sans vérification, sans investigation. C'est peut-être le point faible de cette entreprise, faute de travaux préparatoires qui l'auraient encore retardée. Ne faisons pas la grimace.

Émile Poulat.

124.69

MICHELAT (Guy),
POTEL (Julien),
SUTTER (Jacques).

L'Héritage chrétien en disgrâce. Paris, L'Harmattan, 2003, 335 p. (Postface de Paul Ladrière) (cf. supra, pp. 39-48).

124.70

NEFONTAINE (Luc).

Le Protestantisme et la Franc-Maçonnerie. Des chemins qui se rencontrent. Genève,

Labor et Fides, 2000, 122 p. (bibliogr. indicative).

Ce petit « vademecum », analyse sur le ton de l'engagement personnel, ce qui ne l'empêche pas d'être bien documenté, les composantes de cet « air de famille » dénoncé par les catholiques depuis plus de deux siècles et revendiqué par les protestants. Le lien de cousinage paraît à l'auteur plus pertinent que le statut de « fille naturelle » que l'histoire de la naissance de l'institution et de sa symbolique pourrait induire à penser. Après avoir posé le décor en passant en revue la personnalité des pères-fondateurs, les pasteurs Anderson et Désaguliers, et des penseurs qui ont influencé ses premières années, Isaac Newton en Angleterre, Fichte et Lessing en Allemagne, le pasteur Antoine Court de Gébelin en France, l'A. s'est attardé sur la symbolique biblique. Son usage particulier, l'architecte du Temple de Jérusalem, Hiram, devenant la figure centrale, a marqué une rupture avec les controverses du XVIII^e siècle en Angleterre et établi des distances avec les Églises dont la défiance, sans avoir le caractère d'opposition définitive du catholicisme, a été néanmoins constante. L'évocation de quelques parcours de protestants illustres qui passèrent par la maçonnerie sans y laisser de grandes traces, Guizot ou Ferdinand Buisson en France, à la différence d'Eugène Goblet d'Alviella en Belgique, montre la proximité des préoccupations de l'institution et des milieux protestants libéraux en matière de laïcisation par exemple. À l'accusation de former une « religion de substitution » l'A. préfère voir dans la maçonnerie une « religiosité séculière » en harmonie avec le goût de l'engagement dans « le siècle ». L'enquête à travers les milieux baptistes ou évangéliques, parfois un peu anecdotique, contribue à illustrer la diversité des positions dans l'espace européen (accessoirement nord-américain) depuis la fin du XVIII^e siècle jusqu'à nos jours.

Jean-Pierre Laurant.

124.71

NELSON (John., K.).

Enduring Identities – The Guise of Shinto in the Contemporary Japan -. Honolulu, University of Hawai'i Press, 2000, 324 p. (bibliogr., annexes., index., glossaire., cartes., illustr.).

J.K.N. nous livre à nouveau son expérience ethnographique au sein d'un sanctuaire shintô. Contrairement à sa première étude *A Year in the Life of a Shinto Shrine* (cf. *Arch.* 106.102) qui relevait du journal de terrain, cet ouvrage se

veut plus didactique avec une problématique centrale et une approche comparatiste.

À partir d'un terrain effectué au célèbre sanctuaire Kamigamo à Kyoto, l'auteur tente de montrer comment les sanctuaires shinto inventent la tradition. Comment ce sanctuaire s'adapte à la vie moderne et quels sont les acteurs de cette flexibilité.

Dans chacun des chapitres consacrés aux différents aspects du sanctuaire, les acteurs de cette invention de la tradition ne semblent pas être les institutions mais les individus, d'où cette multiplicité d'interprétations, cette plasticité identitaire.

Ainsi le chapitre 2 intitulé « Freedom of Expression » rend compte avec sensibilité de ce que peut être l'usage du sanctuaire pour tous ceux qui s'y rendent. L'extrême diversité des comportements des individus, la multiplicité de leur motivation sont autant d'arguments qui vont dans le sens de la pluralité de l'identité shintô.

De même, le chapitre trois : « Towards an ideology of sacred place » montre comment à partir des différentes données historiographiques, des conditions spatio-temporelles ou de l'iconographie, on peut interpréter l'identité du sanctuaire à travers la symbolique de la fertilité.

L'histoire du sanctuaire est également l'enjeu d'une multitude de points de vues. Certains mettent en avant une origine continentale, coréenne, d'autres la contestent et lui préfèrent une genèse japonaise issue de la cour impériale. Chacun prenant ce qui l'intéresse pour construire l'identité qui lui convient (chap. 4).

La démonstration devient encore plus tangible lorsque l'A. présente la vie des desservants du sanctuaire, ceux qui dirigent et travaillent à *Kamigamo Jinja*. Si « l'institution centrale des sanctuaires shintô », *jinja honcho*, encadre la vie professionnelle des desservants, puisque c'est elle qui sanctionne la formation et gère les mutations, il n'empêche que la politique au sein du sanctuaire n'est pas le fait de cette institution mais celui d'individus qui créent, selon leurs motivations et le contexte politique local, de nouvelles conditions (chap. 5).

L'invention de la tradition atteint son paroxysme lors de l'exécution des rituels. La rentabilité du sanctuaire et sa bonne santé financière, ainsi que sa réputation au sein de la communauté locale sont des facteurs déterminants qui poussent les desservants des